

Qu'est-ce qui justifie les sessions du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ?

Date : 5 novembre 2019

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine vient de publier sur son site internet [l'ordre du jour](#) de sa prochaine réunion.

Soyons réalistes : initialement planifiée les jeudi 7 et vendredi 8 novembre, la prochaine session va finalement se tenir **sur un seul jour** - ce jeudi 7 - qu'il a été manifestement difficile de meubler.

Je vous assure qu'il n'y aura aucune surprise dans les quelques décisions qui seront prises, au beau milieu d'une majorité de rapports qui n'appellent pas de décision... et, j'ai beau faire des efforts de compréhension, je n'y vois qu'une assez belle illustration de la vacuité démocratique de ce niveau de décentralisation territoriale.

Par ailleurs, à ce stade, je n'oublie pas [ce que le Président du Conseil en personne m'a écrit le 15 juillet dernier](#), après au moins 3 années de réponses dilatoires :

« une évolution technique du site Internet du Département d'Ille-et-Vilaine est actuellement en cours d'élaboration afin de permettre, à l'horizon de cette fin d'année, la publication dans un espace dédié des rapports, délibérations et enregistrements sonores de chaque session, en complément du recueil des actes administratifs valant procès-verbal de séance ».

Nous verrons s'il tient parole dans les jours suivant immédiatement cette session, ou bien s'il nous faudra attendre les jours suivant la session des 19 et 20 décembre pour que le Père Noël - qui aura peut-être autre chose à faire à ce moment là - nous gratifie d'un minimum vital de transparence... dans l'attente de la diffusion vidéo des séances en direct que pratiquent déjà par bonheur beaucoup de collectivités territoriales (dont par exemple la ville de Rennes, la ville et la métropole de Brest, la commune de Mordelles, la Région Bretagne, le département de Loire-Atlantique... et beaucoup d'autres)

Mais il est vrai qu'il faudrait pour cela qu'il mette préalablement un peu d'ordre dans l'assemblée... ;-)

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebretillien.com>

